

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté refusant la pose d'une enseigne sur un immeuble sis 10 rue Ernest Perochon à Bressuire (SAS GOFAR)

Arrêté A-2025-06

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925F0003, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 10 rue Ernest Perochon, commune de Bressuire (79300), déposée le 14/01/2025 par la SAS GOFAR, dont le siège social est situé 1 bis boulevard de Magenta, commune de Paris (75010),

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 19/02/2025,

Considérant que le projet est envisagé en covisibilité et dans le périmètre de protection du château de Bressuire et de l'église Notre-Dame, inscrits à l'inventaire des monuments historiques, **Considérant** que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, en ce qu'il dénature, par son aspect et son matériau (plaque imprimée en aluminium), le bâtiment sur lequel il s'implante, ce dernier possédant une architecture remarquable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DU N°9 DE LA RUE ERNEST PEROCHON, OBJET DE LA DEMANDE SUSVISEE, EST REFUSEE.

ARTICLE 2 : L'ATTENTION DU DEMANDEUR EST ATTIREE SUR LES RECOMMANDATIONS EMISE PAR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS, DONT IL CONVIENDRA DE TENIR COMPTE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE EVENTUELLE :

- Il serait préférable de mettre en œuvre une devanture menuisée en applique. A défaut :
 - L'enseigne bandeau devrait être implantée en plate-bande, mais sans recours à une plaque en aluminium.
 - La hauteur de l'enseigne bandeau devrait être de 40 cm maximum, et sa longueur limitée à l'emprise des vitrines.
 - Les couleurs de l'enseigne devraient être en harmonie avec le reste de la façade.
 - Les lettres devraient être découpées, et en relief, fixées à même la maçonnerie.
 - La raison sociale ne devrait prendre place que sur une seule ligne horizontale.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 24/02/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 25 FEV. 2025
Notifié ou publié le 25 FEV. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.


